



VILLE DE SAINTE-ADELE
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1188

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 20 janvier 2014, le Conseil a adopté le règlement numéro 1188 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 1188 pour la conception de plans et devis, et surveillance des travaux aux étangs aérés Mont-Gabriel, et pour emprunter les sommes requises afin de payer tous les honoraires professionnels pour ce faire et tous les frais inhérents, incluant les taxes et les imprévus »

Emprunt : 163 000 \$

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Adèle, peuvent demander que le règlement numéro 1188 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique ou leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **4 février 2014**, au service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1188 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **46**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h ou aussitôt que possible après cette heure, le même jour, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la ville de Sainte-Adèle.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE :

- 1) Condition à remplir le 20 janvier 2014 :
 - a) Être domicilié sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et ce, depuis au moins six mois au Québec;
 - ou
 - b) Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et ce, depuis au moins 12 mois.
- 2) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE:

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 janvier 2014, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Le règlement visé peut être consulté au bureau du greffier à la Ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 24 janvier 2014

La greffière et directrice des services juridiques,

(s) Marie-Pier Pharand

**Marie-Pier Pharand
Avocate**